

# Les “10 commandements” du racisme

L’Humanité, 2 juillet 1994

LE document que ne publions ci-après est une preuve supplémentaire de la manière dont le racisme anti-tutsi et la haine des Hutus démocrates ont été exacerbés au Rwanda au cours des dernières années. En décembre 1990, soit quelques mois après l’intervention d’un corps expéditionnaire français aux côtés des forces de répression du général-président de Habyarimana, le mensuel « Kangura » (le « Réveil », un périodique officieux de la mouvance présidentielle) a publié « les dix commandements » de la haine. Fait significatif, en dernière page de ce même numéro figure un grand portrait de François Mitterrand, avec comme légende un dicton local selon lequel « les grands amis, on les rencontre dans les difficultés ». Voici ces « commandements » :

« 1. Tout Muhutu (1) doit savoir que Umututsikazi (la femme tutsi - NDLR) où qu’elle soit, travaille à la solde de son ethnie tutsi. Par conséquent est traître tout Muhutu :

- qui épouse une mututsikazi :
- qui fait d’une Umututsikazi sa concubine :
- qui fait d’une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.

2. Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus consciencieuses dans leur rôle de femme, d’épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !

3. Bahutukazi (femmes tutsi – NDLR), soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos fils à la raison.

4. Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie. Par conséquent, est traître tout Muhutu :

- qui fait alliance avec les Batutsi dans ses affaires ;
- qui investit son argent ou l’argent de l’Etat dans une entreprise d’un Mututsi ;
- qui prête ou emprunte de l’argent à un Mututsi ;
- qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires (l’octroi des licences d’importation, des prêts bancaires, des parcelles de construction, des marchés publics...).

5. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.

6. Le secteur de l’enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement Hutu.

7. Les Forces armées rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L’expérience de la guerre d’octobre 1990 nous l’enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.

8. Les Bahutu doivent cesser d’avoir pitié des Batutsi.

9. Les Bahutu, où qu’ils soient doivent être unis, solidaires ou préoccupés du sort de leurs frères Bahutu.

- Les Bahutu de l’intérieur et l’extérieur du Rwanda doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la cause Hutu, à commencer par leurs frères bantous.

– Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsi.

– Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.

10. La Révolution sociale de 1959, le référendum de 1961 et l’idéologie Hutu, doivent être enseignés à tout Muhutu et à tous les niveaux.

Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie.

Est traître tout Muhutu qui persécutera son frère Muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie. »

Nous posons une fois de plus la double question : pourquoi les autorités françaises – dont les représentants au Rwanda ont sans aucun doute lu ces « commandements » – n'ont-elles pas dénoncé cette montée de l'incitation au meurtre ? Pourquoi ont-elles, au contraire, développé leur soutien et leur aide à ceux-là mêmes qui préparaient le génocide d'avril dernier ?

(1) les préfixes et les suffixes qui accompagnent les termes Hutu ou Tutsi sont destinés à définir en rwandais le pluriel et le genre du mot.